

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2026/260

Le Maire de la Commune de COURS,
VU l'article L. 2212-2 et suivant du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté préfectoral n° 2026 datant du 11 juin 2026 portant diverses mesures d'interdiction sur la période
du 11 juin 2026 au 20 juillet 2026 ;
VU le concours de pétanque organisé par la société de chasse de Thel qui aura lieu au 144 Rue de la Salle
des Fêtes le samedi 18 juillet 2026

Considérant les mesures d'interdiction prises dans l'arrêté préfectoral sus visé concernant la consommation
de boissons alcooliques sur la voie publique et les espaces publics, en dehors des « espaces réservés à cet
effets »,

Considérant qu'il convient de délimiter un périmètre autour des « espaces réservés à cet effet » pour le
concours de pétanque de la société de chasse de Thel du 18 juillet 2026,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- La buvette pour le concours de pétanque sera matérialisée sur le plan joint au présent arrêté
et situés :

- **144 Rue de la Salle des Fêtes**

Sont considérés comme « espaces réservés à cet effet » au sens de l'article 1^{er} alinéa 2 de l'arrêté préfectoral
n°2026 du 11 juin 2026.

ARTICLE 2°/- Cette dérogation à l'interdiction de consommer des boissons alcooliques sur la voie publique
et les espaces publics s'applique à la buvette du concours de pétanque cités à l'article 1 ci-dessus dans un
périmètre de :

- **1000m2 pour l'espace buvette**

ARTICLE 3°/- Cette dérogation est applicable le Samedi 18 Juillet 2026 de 13 heures 00 à 23 heures 30.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens sur www.telerecours.fr

ARTICLE 5°/- Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Thizy-Les-Bourgs, monsieur le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à COURS, le neuf juillet deux mille vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



**PERIMETRES DE LA TERRASSES ACCORDEE PAR ARRETE MUNICIPAL
2026/260 DANS LE CADRE DU CONCOURS DE PETANQUE DE LA
SOCIETE DE CHASSE DE THEL**

Vin d'honneur Fête des Classes : 1000m2

